



## **REGLEMENT DE LA REPRODUCTION. ANNEXE 1 A LA CHARTE DES USAGERS**

**Dans le respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle, la BDIC applique les dispositions suivantes :**

### **1. Reproduction.**

#### **1.1. Dispositions générales**

Quel que soit le mode de reproduction, il n'est possible de reproduire au maximum que :

- 5% du contenu d'une brochure (moins de 100 pages)
- 10% du contenu d'un ouvrage (à partir de 100 pages)
- 30% du contenu d'un numéro de périodiques
- 50 vues par carton d'archives.

#### **1.2. Photocopies**

- Des photocopieurs à cartes rechargeables sont à la disposition des lecteurs, à l'entrée de la BDIC, site de Nanterre.
- Tous les documents à photocopier doivent, au préalable, être présentés au bibliothécaire de service pour accord. Cette autorisation ne donne pas lieu à demande écrite par l'utilisateur.
- Sont exclus de la photocopie : les thèses et autres écrits universitaires non publiés, les images, la presse et les archives.

#### **1.3. Reproduction photographique par l'utilisateur**

- Toute reproduction par l'utilisateur est soumise à l'accord préalable de la BDIC et donne lieu à établissement d'un formulaire de déclaration par le lecteur.
- Seul l'usage d'appareil photographique est autorisé. Sont strictement exclus les flashes et les scanners.
- Le lecteur est informé que l'autorisation de reproduction de certains documents pourra être accordée à titre différé.
- Sont strictement exclus de la reproduction les documents soumis à des clauses de confidentialité ou d'anonymat.
- La reproduction est autorisée à titre privé exclusivement. Toute autre utilisation nécessite une demande spécifique.

#### **1.4. Reproduction par la BDIC**

- La BDIC effectue des reproductions sur demande des utilisateurs : ceux-ci doivent pour ce faire remplir le formulaire en ligne disponible sur le site internet de la bibliothèque.

- Ces reproductions sont payantes, suivant la tarification ci-dessous :

FRAIS DE REPRODUCTION	
	Voir grille tarifaire en vigueur (01-09-2016) (TTC)
Reproductions faites par le lecteur	
Prises de vue du lecteur	Gratuit sur autorisation
Photocopies sur place/impressions depuis PC ou lecteur reproducteur	Tarification fixée par le prestataire : de 0.045 à 0.006 € selon le nombre de copies
Reproduction numérique haute qualité	
Document déjà numérisé	15 €
Prise de vue originale	- Format inférieur à A3 : 30 € - Format supérieur à A3 : 50 € - Objets et tableaux : 75 €
Tarifs audiovisuels	- 100 € la minute
Autres prestations	
Majoration d'urgence (moins de 3 semaines)	20 % du montant des frais de reproduction
Tournage	Forfait de 200 €
Demandes de photocopies ou fichiers basse qualité via le réseau PEB (prêt entre bibliothèques)	8 € par 50 pages
Demandes de photocopies ou fichiers basse qualité hors réseau PEB	15 € par 50 pages

- Cette reproduction par la BDIC reste soumise à l'état de conservation du document original, aux limites quantitatives exposées à l'article 1.1., aux règles légales liées au droit d'auteur et de respect de la vie privée.
- Toute demande de reproduction acceptée par la BDIC donne lieu à établissement d'un devis, dont l'acceptation par le lecteur déclenchera la fourniture effective des reproductions demandées.
- Sauf déclaration spécifique du lecteur, l'usage par le lecteur des reproductions réalisées par la BDIC reste strictement privé.

### **1.5. Reproduction par une entreprise tierce.**

- Sur proposition exclusivement de la BDIC, et pour certains types de documents, l'utilisateur pourra recourir à une entreprise agréée par la BDIC pour la reproduction de ses documents.
- La BDIC n'est dans ce cas pas responsable de la prestation, dont la demande est effectuée par le lecteur.
- Sauf déclaration spécifique du lecteur, l'usage par le lecteur des reproductions réalisées par une entreprise tierce reste strictement privé.

## **2. Usage.**

### **2.1. Usage privé :**

La BDIC autorise librement et gratuitement l'usage privé des reproductions des documents qu'elle conserve.

### **2.2. Usage public.**

- Tout usage public d'une reproduction d'un document conservé par la BDIC implique que le lecteur mentionne explicitement la source de ce document, par la mention « **Source : coll. BDIC** ». Un exemplaire du produit utilisant les reproductions de la BDIC pourra être exigé à titre de contrôle.
- Tout usage public implique que l'utilisateur demande par écrit, selon le formulaire mis à disposition sur le site de la BDIC, une autorisation d'utilisation à la BDIC, que cette utilisation soit commerciale ou gratuite.
- Cette autorisation ne vaut que pour la BDIC et il incombe à l'utilisateur des reproductions de se mettre en rapport avec les auteurs ou leurs ayants droit pour régler avec eux les dispositions liées au droit d'auteur.